



# REGLEMENT INTERIEUR DU HAND-BALL CLUB DE PITHIVIERS

## **A – REGLEMENT ADMINISTRATIF :**

### **1- Rôle du règlement intérieur**

Le règlement intérieur fixe les règles au sein de l'association - dont l'adresse postale est celle de l'adresse du ou de la secrétaire élu(e) - . Chaque membre, chaque licencié ou son représentant légal, s'engage à respecter ces règles et à les appliquer. L'adoption de ce règlement ainsi que toute modification future doit être voté à l'unanimité par l'ensemble des adhérents lors d'une l'assemblée générale.

### **2- Election et rôle du conseil d'administration.**

Lors de l'assemblée générale un conseil d'administration est élu, il devra être composé au minimum par les membres du bureau et d'un représentant de chaque équipe.

Certains membres du bureau et/ou du conseil d'administration sont désignés responsables des diverses commissions mises en place au sein du club, à savoir la commission sponsoring, la commission communication, la commission arbitrage, la commission technique et la commission animation.

L'élection des différentes fonctions au sein du bureau – à l'exception du président qui lui est élu par les membres du conseil d'administration – est effectuée par l'assemblée générale par un vote à la majorité.

En cas d'égalité lors du vote, la voix du président sortant comptera double même s'il ne se représente pas au bureau afin de dégager une majorité.

### **3- Rôle et fonctionnement du bureau**

Le rôle du bureau est de veiller au bon fonctionnement de l'association sous la responsabilité de son président. Il se réunira au moins 3 fois par an sur convocation de son président et aussi souvent que nécessaire. Les licenciés et/ou représentants légaux peuvent assister aux réunions s'ils le désirent en s'inscrivant auprès du président ou secrétaire avant la réunion.

Toutes les décisions concernant l'association, les matches, les licenciés, l'organisation de manifestations, le partenariat avec un sponsor ou une autre association devront être soumises

au vote du bureau. La décision se prendra à la majorité. En cas d'égalité, le vote du président comptera double pour dégager une majorité.

Après chaque réunion, le secrétaire de l'association établira un compte-rendu qui sera soumis à chaque membre du bureau. Un résumé pourra être donné suite à une réunion sur simple demande.

L'assemblée générale se déroulera une fois par an où sera établi un bilan sportif et financier de la saison écoulée et où sera procédé à l'élection du nouveau bureau. Tous les membres de l'association seront invités à y participer.

La comptabilité est assurée par le trésorier sous la responsabilité du président qui a un droit de regard et de contrôle. Tout membre de l'association peut demander des informations sur les comptes de celle-ci.

#### **4- Rôle et responsabilité de l'entraîneur**

L'entraîneur doit former les licenciés au hand-ball avec les moyens que le club met à sa disposition. Son objectif doit-être de faire progresser les joueurs techniquement, physiquement mais aussi de leur apprendre l'esprit d'équipe, la solidarité et le fair-play. Il doit être exemplaire vis à vis des joueurs tant au niveau des règles du hand-ball que du respect de l'adversaire.

L'entraîneur a la responsabilité des licenciés pendant les horaires des entraînements et des matches.

Il est rappelé à chaque membre que les entraîneurs sont bénévoles.

#### **5- Responsabilité des licenciés et/ou de ses représentants légaux**

Les licenciés sont responsables de leurs effets personnels. Le HBC PITHIVIERS décline toute responsabilité en cas de perte ou de vols d'objets que ce soit à l'entraînement ou lors d'un match.

Ils sont également responsables de toute dégradation de matériel ou des infrastructures mises à leur disposition. Si le joueur licencié est mineur, son représentant légal sera considéré comme responsable.

En cas de dégradation, la réparation de celle-ci sera facturée au coupable ou à son représentant légal.

Les joueurs s'engagent à rendre leur tenue de match (short et maillot) en bon état en fin de saison. En cas de non-restitution ou de détérioration, la tenue sera facturée au joueur ou à son représentant légal.

En cas de litige, un licencié ou son représentant légal pourra demander un entretien avec le président ou un membre du bureau pour l'exposer. Toute décision sera votée à la majorité par le bureau.

## **B – REGLEMENT SPORTIF**

### **1- Domaine d'application**

Ce règlement intérieur du HBC PITHIVIERS vient en complément des statuts pour préciser quelques règles de fonctionnement. Il sera remis à chaque licencié lors de son inscription. Il peut être modifié et complété chaque année, il est validé par l'Assemblée Générale.

### **2- Limites de responsabilité**

#### **2-1 Pour les enfants mineurs**

L'accompagnateur adulte d'un enfant mineur se rendant à une séance d'entraînement, à une compétition ou à un rendez-vous ne doit le laisser sur place qu'après s'être assuré de la présence d'un dirigeant ou de l'entraîneur. En fin de séance, ou au retour d'une rencontre à l'extérieur, l'entraîneur ou le dirigeant veillera à ce que chaque enfant mineur soit pris en charge par un adulte. Pour des raisons évidentes de fonctionnement, le responsable de chaque enfant s'engage à être ponctuel, et si possible être présent cinq minutes avant.

Les dirigeants déclinent toute responsabilité en cas d'accident survenant à l'enfant évoluant en dehors des structures du club alors qu'il est censé y être. Le représentant légal doit prévenir l'entraîneur en cas d'absence de l'enfant.

#### **2-2 En cas de blessure ou d'accident**

En cas de blessure ou d'accident, et dans le cadre du système licence-assurance de la F.F.H.B. dont il a pris connaissance en adhérant au club (voir bulletin d'inscription fédéral), le joueur doit faire la déclaration avec le formulaire officiel disponible auprès du président.

Attention : Lors de la signature de son dossier d'inscription, le joueur ou son représentant légal s'il est mineur, reconnaît l'existence d'options en matière d'assurance. L'assurance comprise dans la licence étant la couverture de base.

### **3- Déplacements**

Au cours de la saison, les parents sont sollicités pour assurer bénévolement les déplacements des équipes de jeunes. Dans un souci d'équité, il est demandé à chaque parent d'assurer au moins deux déplacements par saison et de prendre en charge une partie des coéquipiers de son enfant.

Les parents des mineurs autorisent les responsables du club et les parents d'autres jeunes joueurs à procéder aux déplacements dans leur voiture personnelle ou de location pour les compétitions du club, officielles ou amicales, afin de les conduire sur les lieux de sélections éventuelles ou lors de sorties organisées dans le cadre de l'activité liée au hand-ball.

### **4- Modalités d'inscription**

#### **4-1 Dépôt des dossiers**

Il faut impérativement être licencié à la F.F.H.B. pour participer aux activités du club (match, entraînement, tournois, etc.). Pour cela l'adhérent doit avoir remis son dossier complet au club :

fiche de renseignements, copie d'une pièce d'identité, photo, autorisations parentales (transport par les parents ou bénévoles, droit à l'image, contrôle antidopage). Le bulletin joint au règlement intérieur doit être signé, le certificat médical doit être joint et les paiements doivent être effectués.

En fin ou début de saison, chaque nouveau joueur peut bénéficier de trois entraînements d'essai avant tout engagement. Dès la quatrième séance, il devra avoir complété et rendu son dossier d'inscription pour pouvoir continuer à pratiquer le hand-ball.

## **4-2 Cotisations**

### **4-2-1 Obligation de versement**

La cotisation fait partie intégrante du dossier de licence, ce qui signifie que la qualification du joueur ne sera acquise qu'après son versement. La participation aux activités du club est conditionnée par le versement d'au moins  $\frac{1}{3}$  de la cotisation due, faute de quoi les activités au club seront suspendues. D'autre part le bureau peut accorder un échelonnement à toute personne qui en fait la demande.

### **4-2-2 Frais de mutation**

Les frais inhérents à toute mutation intervenant après le 15 juillet de l'année devront être supportés en totalité par le licencié. Seul exception sera faite pour les demandes de mutation pour cause de déménagement.

### **4-2-3 Modalités de remboursement**

En cas d'indisponibilité ou de départ d'un licencié, le remboursement de la cotisation peut-être envisagé, en totalité ou en partie sous réserve qu'une demande écrite et motivée du licencié soit transmise au bureau et que la saison ne soit pas entamée.

Si l'adhérent peut bénéficier d'aides (Comités d'entreprises etc. ...) le club lui délivrera une facture ou une attestation pour qu'il puisse faire valoir ses droits. Les situations particulières qui n'entrent pas dans celles exposées ci-dessus seront examinées par le bureau.

## **4-3 Entraînements**

Les joueurs, gymnases et horaires d'entraînements sont communiqués en début de saison, par le responsable de chaque équipe. Cela implique que le licencié s'engage à être sur le terrain, en tenue, aux horaires fixés par les entraîneurs. Il s'engage également à être le plus assidu possible.

## **5- Obligations morales et sportives des membres**

### **5-1 Comportement**

L'adhésion au HBC PITHIVIERS, matérialisée par la délivrance d'une licence officielle, entraîne l'acceptation pleine et entière de ce règlement intérieur.

Le joueur s'engage moralement envers le club et en particulier envers son équipe à adopter une attitude sportive et respectueuse, tant envers les autres joueurs qu'envers son entraîneur ou son responsable d'équipe, sur le terrain et en dehors (réseaux sociaux, ...). Il s'engage à répondre aux convocations, et à participer aux activités dictées par son entraîneur.

Il doit s'efforcer d'être disponible et prévenir son responsable d'équipe en cas d'indisponibilité. Le joueur s'engage à respecter le matériel et le règlement intérieur du gymnase (port de chaussures...). Le club décline toute responsabilité des éventuels vols d'objets personnels des joueurs (exemple : téléphone portable, bijoux ...)

Tout manquement à ces obligations pourra faire l'objet d'une convocation devant le conseil d'administration qui se réserve le droit à toute sanction (amende, suspension temporaire ou définitive du club).

Une mesure conservatoire peut être prise entre le moment des faits et la convocation devant le conseil d'administration.

Dans tous les cas aucun remboursement de licence ne sera accordé.

## **5-2 Amendes**

Les amendes infligées au club, par les instances fédérales, imputables à l'ensemble d'une équipe (ex : forfait), sont à la charge du club, et doivent rester exceptionnelles, et justifiées.

Par contre, chaque sanction assortie d'une amende, implique un passage en commission de discipline. Cette commission est chargée de déterminer la part de l'amende imputable au joueur. Elle se réserve aussi la possibilité d'exclure temporairement ou de façon définitive, le ou les licenciés.

Dans tous les cas aucun remboursement de licence ne sera accordé.

## **5-3 Accompagnants**

Toute personne qui déborde sur le terrain est sous la responsabilité du responsable de salle.

## **6 – Obligations du club**

En tenant compte des contraintes liées à l'âge des adhérents, le HBC PITHIVIERS s'efforce de mettre en place des compétitions et des entraînements pour chaque catégorie d'âge. Des aménagements particuliers peuvent-être effectués en fonction des dispositions des entraîneurs qui sont des bénévoles. Ces dispositions sont réexaminées chaque début de saison.

Les informations sur les calendriers des matchs sont diffusées dès que disponibles auprès des instances fédérales et rappelées à chaque entraînement précédent un match.